

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12H00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFICATION POUR
L'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2025-2026**

VU le règlement des transports scolaires du SM4CC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

VU la délibération N°2025-02-20/6 fixant la tarification transports scolaires pour l'année 2025-2026,

VU la délibération N°2025-07-08/22 concernant les tarifs et l'accès à l'API impôts particulier,

N°2025-11-13/16

Monsieur le Président expose que le Conseil syndical a déjà délibéré par deux fois les modalités de tarification pour les transports scolaires et la mise en place de l'API Impôt Particulier qui permet aux agents de Proxim iTi un accès aux données fiscales des familles.

Le service des impôts estime aujourd'hui que le SM4CC doit davantage préciser la formule de calcul dès lors que les familles possèdent des revenus étrangers que la « case RSE » de l'API impôt révélera.

Le SM4CC précise que dès lors que les familles possèdent des revenus étrangers, la formule est la suivante :

(Revenus de source étrangère (+éventuellement le RFR si celui-ci apparaît) /12) /nombre de part = seuil de QF

Afin de faciliter la lecture des trois délibérations concernant les tarifs et l'API impôts, cette délibération est une version consolidée.

1. Dispositions particulières pour l'API Impôt Particulier de la DGFIP

Les données qui pourront être transmises par la DGFIP au SM4CC sont les suivantes :

- Avant-dernière année de revenu (N-2)
- État civil - déclarant 1 et 2
- Adresse déclarée au 1er janvier
- Nombres de parts
- Revenu fiscal de référence
- Nombre de personnes à charge
- Case Revenus de source étrangère (RSE) de la déclaration 2042
- Détail des personnes à charge - enfant en résidence alternée restituant les enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapé quel que soit l'âge

2. Tarifs 2025-2026

Les tarifications ci-dessous s'appliquent à la fois pour l'inscription aux services de transports scolaires par autocar et pour l'inscription au train via l'abonnement scolaire réglementé (ASR).

Il est proposé de ne pas les augmenter cette année et même d'offrir à titre exceptionnel en 2025-2026 l'accès aux lignes régulières (d'une valeur de 50€) à tous les inscrits aux transports scolaires afin d'inciter nos jeunes à utiliser de plus en plus les transports en commun même en dehors de leurs activités scolaires.

Ce tarif comprend donc pour 2025-2026 :

- L'accès à une ligne de transport scolaire ou une ligne de train
- L'accès à toutes les lignes du réseau Proxim iTi lignes régulières du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 de manière exceptionnelle (Valeur individuelle : 50€)



2.1. Tarifs préférentiels : s'applique pour une inscription déposée avec dossier complet du 5 mai 2025 au 15 juillet 2025 inclus

Nombre d'enfants	Tarifs par tranche en fonction du nombre d'enfants				
	Tarifs TTC – TVA à 10%				
	Tranche 1 QF : 0-899	Tranche 2 QF : 900-1599	Tranche 3 QF : 1600-2499	Tranche 4 QF : 2500-3499	Tranche 5 QF : =>3500
1 enfant	70€	105€	140€	180€	220€
2 enfants	140€	210€	280€	360€	440€
3 enfants et +	140€	280€	385€	500€	620€

2.2. Tarifs normaux 2025-2026 : s'applique pour une inscription déposée avec dossier complet à partir du 16 juillet 2025

Nombre d'enfants	Tarifs par tranche en fonction du nombre d'enfants				
	Tarifs TTC – TVA à 10%				
	Tranche 1 QF : 0-899	Tranche 2 QF : 900-1599	Tranche 3 QF : 1600-2499	Tranche 4 QF : 2500-3499	Tranche 5 QF : =>3500
1 enfant	120€	155€	190€	230€	270€
2 enfants	190€	260€	320€	410€	490€
3 enfants et +	190€	320€	435€	550€	670€

3. DISPOSITIONS COMMUNES :

3.1. Le calcul de la tarification

Les tranches et seuils de quotient familial sont définis de la manière suivante :

Tranche	Seuils de Quotient Familial (QF)
1	0 à 899
2	900 à 1599
3	1600 à 2499
4	2500 à 3499
5	> à 3500

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$(\text{Revenu Fiscal de Référence de l'année } n-2/12) / \text{nombre de part} = \text{seuil de QF}$

Dès lors que des revenus de source étrangère sont connus la formule suivante s'applique :

$(\text{Revenus de source étrangère (+éventuellement le RFR si celui-ci apparait)} / 12) / \text{nombre de part} = \text{seuil de QF}$

3.2. Les conditions communes



- Le tranche de quotient familial maximum est appliquée en cas d'absence de justification des revenus (avis d'imposition de l'année N-2 ou à défaut un certificat de salaire annuel de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger)
- Les familles ont la possibilité de choisir de ne pas fournir leurs données fiscales, en cochant la case « je ne souhaite pas fournir mes données fiscales, par conséquent j'accepte que le tarif maximum me soit appliqué » dans ce cas la tranche de quotient familial maximum sera utilisée et ne pourra plus être modifiée après facturation. Celle-ci est définitive
- En cas de garde alternée et d'un besoin de transport scolaire depuis le domicile de chaque parent, le tarif correspondant à la tranche de chaque parent est appliqué, réduit de 50%.
- Une pénalité pour paiement tardif de 30 € TTC par mois de retard de paiement pourra être appliquée par Proxim iTi
- En cas d'inscription papier non justifiée, un supplément de 40€ peut être demandé par dossier. Les familles ont la possibilité de se faire assister par France Service pour l'inscription en ligne.
- Le montant de l'inscription est pris en charge au tarif de 100€ TTC pour le 1^{er} enfant, 80€ TTC pour le 2nd enfant et 50€ TTC pour le 3^{ème} enfant, par les communes de :
 - Bonneville, pour les élèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet, scolarisés au Collège de St Pierre en Faucigny
 - Bonneville, pour les enfants domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy, scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Dessy et Pontchy
 - Reignier, pour les enfants domiciliés sur les hameaux de Esery et Arculinge scolarisés dans les écoles de secteur.
- L'inscription ne peut se faire en cours d'année sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, l'inscription est facturée au plein tarif pour une inscription avant le 31 janvier et à 50% pour une inscription à partir du 1^{er} février
- Le prix du duplicata du titre de transport est de 10€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- APPROUVE la version consolidée de la délibération fixant les tarifs transports scolaires 2025-2026 et les modalités d'intégration de l'outil « l'API Impôt Particulier de la DGFIP » qui permettra aux agents d'accéder aux données fiscales des familles ;

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p>  <p>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	<p>Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON</p> 
--	---